

# **Directives relatives à une contribution financière pour les personnes contributrices de la CCT de l'Economie Forestière Valaisanne se préparant à un Brevet Fédéral dans le domaine de la foresterie.**

## **1. Contexte**

La Convention Collective de Travail de l'Economie Forestière Valaisanne (désignée ci-après par CCT) désire soutenir la formation supérieure dans la foresterie du canton par des aides financières à la formation.

## **2. Objectifs généraux**

Les personnes débutant une formation supérieure mentionnée au point 4, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, recevront une aide financière, dans la mesure des possibilités de la CCT. Cette aide sera attribuée pour les modules de base, les examens et les écoles, suivant les formations suivies, selon les conditions énoncées dans le document présent.

## **3. Dénomination**

Par soucis de simplification, l'ensemble des termes sera mis au masculin. La CCT soutient la formation autant pour les femmes que pour les hommes.

## **4. Formations considérées**

Ce document traite des formations reconnues suivantes :

- Conducteur d'engins forestiers (brevet fédéral)
- Spécialiste câble-grue (brevet fédéral)
- Contremaître forestier (brevet fédéral)
- Garde forestier ES

## **5. Types de contribution**

La CCT octroie quatre types de contributions financières en fonction des formations suivies :

### **a. Contribution aux frais de formation**

La CCT contribue à la formation des Spécialistes câble-grue et des Conducteurs d'engins forestiers à hauteur de 1'200.- francs au maximum, versés lors de la confirmation de l'inscription à l'examen de brevet fédéral de Spécialiste câble-grue et de Conducteur d'engins forestiers.

### **b. Contribution aux frais de module de base de Contremaître forestier et Garde forestier**

La CCT contribue aux modules de base de la formation au brevet de Contremaître forestier, obligatoire également pour la formation des Gardes forestiers ES, à hauteur de 600.- francs au maximum. Le montant sera versé sur preuve de l'accomplissement de l'ensemble des modules de base.

### **c. Contribution aux frais d'inscription aux examens finaux de Contremaître forestier**

La CCT verse 1'000.- francs au maximum aux personnes inscrites aux examens finaux du brevet fédéral de Contremaître forestier.

#### **d. Contribution à la formation de Garde forestier ES**

La CCT soutient les personnes suivant la formation scolaire de garde forestier ES à hauteur de 2'000.- francs maximum couvrant les deux années. Le versement de cette somme est effectué à la confirmation de l'inscription définitive à l'école (après une éventuelle période de probation), au début des deux années de la durée de celle-ci. Les aspirants Gardes forestiers ES ont également droit de demander un soutien pour les modules de base suivis conjointement aux contremaîtres et donnant droit à 600.- francs.

### **6. Conditions de l'octroi**

#### **a. Conditions générales**

La CCT n'intervient que sur une seule formation à la fois. C'est seulement lorsqu'une formation est achevée qu'une aide pour une nouvelle formation peut être demandée.

Pour recevoir un financement, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- S'engager à suivre un cours menant à un brevet fédéral ou un diplôme fédéral listé ci-dessus.
- S'engager à suivre la formation et l'examen final.
- Avoir contribué, lors du dépôt de la demande, durant au moins 24 mois au cours des trois dernières années à la CCT (justification par la présentation des fiches de salaires des trois dernières années).
- Le dépôt de la demande doit se faire dans un délai de 6 mois au maximum après avoir rempli les conditions d'octroi.
- Produire un justificatif personnel d'inscription aux cours susmentionnés (justificatif de paiement ou attestation produite par l'instance de formation ou l'école).

#### **b. Cas particuliers**

Les candidats n'ayant pas cotisé durant 24 mois au cours des trois dernières années à la CCT n'ont pas droit à cette aide.

Les candidats ayant déjà profité d'une contribution auparavant pour la même formation n'ont pas droit à une nouvelle contribution en cas d'échec.

### **7. Dépôt de la demande de contribution**

#### **a. Contribution anticipée**

Aucun acompte ne sera versé tant que les documents requis ne sont pas fournis intégralement.

#### **b. Contribution aux frais**

La demande pour le financement de la CCT devra être effectuée dans un délai de 6 mois au maximum après avoir rempli les conditions d'octroi. Il est conseillé de l'effectuer dès que les documents requis sont à la disposition. Pour les aspirants contremaîtres et les aspirants garde, deux demandes doivent être réalisées en temps voulu.

## **8. Contenu de la demande**

La demande doit être adressée au secrétariat de la Convention Collective de Travail de l'Economie Forestière Valaisanne au moyen des formulaires en annexe.

Les renseignements suivant doivent être fournis :

- Les coordonnées personnelles du demandeur
- Les coordonnées bancaires du demandeur
- La désignation de la formation et de l'examen
- Le nom et l'adresse de l'employeur
- Copie du contrat de travail
- Les fiches de salaires des trois dernières années, justifiant de la participation à la CCT
- Attestation d'inscription ou copie des certificats de modules

## **9. Modalités de paiement**

Les contributions octroyées par la CCT font l'objet d'une décision et sont annoncées par courrier au bénéficiaire. Le montant de celui-ci est versé directement sur le compte du demandeur.

## **10. Surveillance des bénéficiaires**

Le secrétariat de la CCT peut en tout temps vérifier l'exactitude des documents fournis dans la demande.

## **11. Mesure transitoire**

En tant que mesure transitoire, lors de l'entrée en vigueur du règlement, les élèves garde forestier, qui ont commencé leur formation en 2016, peuvent prétendre à 50% du soutien prévu au point 5 alinéa d, pour leur seconde année d'école.

## **12. Entrée en vigueur des instructions**

Les présentes directives entrent en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elles sont validées par les signataires de la CCT.

Validée par :

**Forêt Valais / Walliser Wald**


**Association des propriétaires forestiers du  
Canton du Valais**

Le Président  
  
Patrick Barman

La directrice  
  
Christina Giesch

**AVEF**

**Association valaisanne des entrepreneurs  
forestiers**

Le Président  
  
Bernard May

Un membre  
  
Philippe Morisod.....

**Oberwalliser Forstverein**

Le Président

Meyer Martin

Un membre

  
Michael Stalder

**Union des forestiers du Bas-Valais**

Le Président  
  
François Vaudan

Le secrétaire  
  
Grégory Bueche

**Association des Forestiers-bûcherons du  
Valais Romand**

Le Président  
  
Alain Marmillod

Le secrétaire  
  
Vincent Monnet

## Formulaire de demande de soutien à la formation

(A retourner à la CCT économie forestière valaisanne, c/o Forêt Valais, Av. de Tourbillon 36d, 1950 Sion)

Titre de la formation : .....

Date de début : .....

Information à propos du demandeur :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

NPA et localité : .....

Date de naissance : .....

Téléphone : .....

Coordonnées bancaire du demandeur :

Titulaire du compte : .....

Nom de la banque : .....

Adresse de la banque : .....

No IBAN : .....

Entreprise :

Nom de l'entreprise : .....

Adresse de l'entreprise : .....

Documents à joindre à la demande (tous):

- Copie de la carte d'identité
- Copie du contrat de travail dans une entreprise soumise à la CCT
- Fiches salaire des trois dernières années (justificatif de la contribution à la CCT)

Documents à joindre à la demande (module de base contremaître/garde forestier):

- Copie des certificats des modules C2, D7, E16, E19, G4 et G5

Documents à joindre à la demande (examen contremaître, spécialiste câble grue et conducteur d'engins forestiers):

- Copie de l'admission aux examens

Documents à joindre à la demande (école de garde forestier ES):

- Copie de la lettre d'admission à l'école de garde